

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1^{er} et 3^o alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-21 à 33, L.22-8 à 10 et L.122-11 à 15 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

CONSIDERANT le nombre d'appels croissant reçu concernant les faits de démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Murviel-lès-Montpellier au vu des précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité ou d'abus de faiblesse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

CONSIDERANT que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés,

ARRETE

ARTICLE 1 - DECLARATION :

La pratique du démarchage commercial ou quête sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute société, entreprise individuelle, entreprise artisanale ou association se déclare auprès de la Police Municipale (ou auprès de l'accueil de la mairie le cas échéant) 15 jours avant de commencer la prospection. Elle devra fournir obligatoirement :

- Un extrait de K-bis ;
- Les cartes nationales d'identité et professionnelles des agents exerçants ;
- L'objet et la durée de leur démarchage ainsi qu'un contact téléphonique ;
- Les certificats d'immatriculation des véhicules utilisés pour le démarchage ;

Cette déclaration peut se faire soit auprès de la Police Municipale ou de façon dématérialisée en remplissant le formulaire fourni sur le site de la ville et en joignant les documents précités à l'adresse mail suivante : police@murviel.fr.

ARTICLE 2 - REGISTRE :

A cette occasion, il sera tenu en mairie, un registre comprenant l'ensemble des éléments fournis par les pièces demandées à l'article 1 du présent arrêté.

Les informations recueillies sur le formulaire sont enregistrées sur un registre par le service de Police Municipale et y sont conservées 1 an.

Conformément à la loi « informatique et libertés », le droit d'accès de rectification et d'effacement aux données s'effectue auprès de la Police Municipale de Murviel-lès-Montpellier.

ARTICLE 3 – JOURS ET HEURES :

Le démarchage à domicile est autorisé sur la commune de Murviel-lès-Montpellier du lundi au vendredi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures 00 à 18 heures 30. La demande municipale ne pourra excéder une semaine et devra être renouvelée au terme de cette période.

ARTICLE 4 :

Tout démarchage ou quête non déclaré(e) fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention de 2^{ème} classe conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le fait d'avoir déclaré une prospection ou une quête n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 6 :

Le fait, sans déclaration régulière d'exercer sur la voie publique la pratique de vente à domicile appelée « porte à porte » en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier en mairie.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 10 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 04/05/2025

Madame le Maire
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr